

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU SPECTACLE « TRAK » - MODIFICATIF (annule et remplace l'arrêté du
4 juillet 2023)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du spectacle « Trak », le stationnement sera interdit sur toute la place Jules
Ferry, le mardi 1^{er} août 2023, de 19 heures à 23 heures.

Article 2 : L'arrêté municipal en date du 4 juillet 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions
du présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services
Techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police
Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 juillet 2023,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT